

PORTANT TARIFICATION DE FRAIS DE DOSSIER POUR UNE PRE-INSCRIPTION AU CENTRE FLEURA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'arrêté N° EPE UCA-2021-577 en date du 11 octobre 2021 portant tarification de frais de dossier ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N° EPE UCA-2021-577 en date du 11 octobre 2021 portant tarification de frais de dossier est abrogé.

Article 2 :

La tarification des frais de dossier pour une pré-inscription au DUEF / DULFS est fixée à 110 € (cent dix euros). Cette tarification entre en vigueur pour les pré-inscriptions à partir du semestre 2 de l'année universitaire 2021-2022.

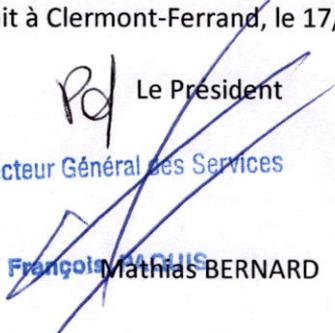
Article 3 :

Ces frais de dossier pour une pré-inscription sont déductibles du montant total des frais d'inscription.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2022


Le Président
Le Directeur Général des Services
François Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 20 JAN. 2022

- Publié le 20 JAN. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.